

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS PHOTO FNAC NIKON 2010

« Ma Tribu, mon Voisin, mon Monde »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société FNAC SA au capital de 6 928 971 € euros dont le siège social se situe au FNAC SA - 9, rue des bateaux-lavois, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE - RCS de Créteil 775 661 390 organise du 5 juin au 11 septembre 2010 dans tous les magasins FNAC de France métropolitaine, FNAC Monaco et sur le site www.concours-photo-fnac.com un concours photo.

ARTICLE 2 : Accès et durée

Le concours se déroule du 5 juin au 11 septembre 2010 dans tous les magasins FNAC de France métropolitaine et de Monaco et sur le site www.concours-photo-fnac.com. Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant au sein de l'Union Européenne à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et de leur foyer (même nom, même adresse), et des membres du personnel, de leurs partenaires (Nikon, Images Magazine) et de leur foyer (même nom, même adresse). Les mineurs peuvent participer à condition de justifier d'une autorisation parentale. Les participants peuvent participer à la fois en magasin (dans un seul magasin) et sur le site Internet www.concours-photo-fnac.com. Les participants déclarent avoir pris connaissance et accepter le présent règlement, qui s'impose à eux.

La participation en magasin

Les participants résidant en France et à Monaco s'inscrivent à l'accueil d'un magasin FNAC de France et à Monaco. Des dossiers de participation précisant nom, prénom, date de naissance, adresse, n° de téléphone et éventuellement e-mail et numéro adhérent Fnac, et comportant l'autorisation de représentation gratuite des photos réalisées à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participation d'un mineur) seront disponibles à l'accueil des magasins FNAC participants du 5 juin au 11 septembre inclus. Les participants résidant en dehors du territoire français et de Monaco peuvent participer à condition d'envoyer leur dossier de participation à Fnac SA 9 rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry sur Seine, avant le 11 septembre, le cachet de la poste faisant foi. Les 3 photos des participants devront obligatoirement être remises au moment de l'inscription, avec le dossier de participation renseigné, incluant la/les autorisation(s) d'exploitation requise(s). Une seule inscription par participant au concours en magasin sera retenue. Un participant ne peut s'inscrire dans 2 magasins distincts, en revanche une inscription supplémentaire sur www.concours-photo-fnac.com est autorisée. Tout dossier de participation, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

La participation sur Internet

Le concours est également accessible sur le site Internet www.concours-photo-fnac.com du 5 juin au 11 septembre. Les participants postent leurs séries de 3 photos grâce à l'interface dédiée et en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription, à savoir : nom, prénom, pseudo, adresse e-mail, et les photos. Il doit accepter les conditions générales d'utilisation du site avant de pouvoir valider sa participation. Une seule inscription www.concours-photo-fnac.com sera retenue.

Les fichiers devront être adressés au format JPG, PNG, GIF. Les dimensions minimales autorisées à l'upload seront 640*480 pixels. Le poids de chaque fichier ne pourra excéder 7 Mo. L'organisateur se réserve le droit de modifier ces critères durant la durée du jeu.

Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte et notamment l'utilisation de programmes informatiques automatisés permettant l'envoi de soumissions en masse, la génération d'adresse IP, etc...

ARTICLE 3 : Principe du Concours

Le concours consiste à déterminer la meilleure série de 3 photos sur le thème des réseaux sociaux. Les participants devront remettre **3 photos** en utilisant le matériel de leur choix (appareil photo compact ou réflex, numérique ou argentique, photophone, caméscope...).

Il se déroule de la façon suivante :

Dans les magasins FNAC de France et de Monaco :

Les participants devront remettre en magasin leurs photos sous forme de tirages. Le format des tirages photos devra être compris **entre 20 x 27 cm et 21 x 29,7 cm** (soit une feuille A4). A l'intérieur de ces dimensions, les photos pourront être de forme libre. Au verso de chaque tirage devra être indiqué le nom, le prénom et le N° de la photo (1/3, 2/3, 3/3). Les clichés noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Un seul jury national sera formé, composé de professionnels de la photographie (composition du jury disponible à l'accueil des magasins). Celui-ci se réunira le 6 octobre pour délibérer et sélectionner parmi toutes les photos déposées dans l'ensemble des magasins les 3 lauréats du Concours en magasin qui, conformément à l'article 4 ci-après pourront voir le cas échéant leurs photos exposées dans les magasins FNAC, sur www.concours-photo-fnac.com sur les sites partenaires et qui se verront récompensés par les lots tels que décrits dans ledit article 4.

Les critères de sélection du jury seront : cohérence de la série, créativité, esthétique, qualité technique, rendu du tirage. A la fin du concours, chaque participant pourrait être sollicité pour remettre ses sources dans le cas de l'organisation d'une exposition FNAC relative au concours. Aucun tirage photo ne sera restitué aux participants à l'issue du concours.

Sur www.concours-photo-fnac.com :

Les participants devront poster sur le site www.concours-photo-fnac.com leurs 3 photos **sous un format .jpg, .png ou .gif (poids max. autorisé 7Mo)**. Chaque photographie soumise doit être au minimum de dimensions **640x480 pixels ou 480x640 pixels**.

Les photos pourront être mises en ligne chaque semaine pendant la durée du concours

Chaque semaine les photos mises en ligne feront l'objet :

1) d'une évaluation des internautes grâce à un système de votes. Les participants dont les photos auront collecté le plus de votes dans la semaine écoulée seront sélectionnés et mis en avant en tant que « choix des internautes ».

2) d'une évaluation de certains des membres du jury susvisé. Les participants dont les photos auront été choisies par le jury seront sélectionnés et mis en avant en tant que « choix du jury ».

Désignation des gagnants

Sur Internet :

L'ensemble des photos sélectionnées sur www.concours-photo-fnac.com (choix des internautes et choix du jury), soit l'ensemble des 28 sélections (2 sélections sur 14 semaines) de séries de 3 photos, feront enfin l'objet des délibérations du jury le 6 octobre qui désignera les 3 lauréats, selon les critères précédemment indiqués. De plus, le jury sélectionnera parmi les 14 sélections « choix des internautes » le lauréat « Choix des Internautes ».

En magasin :

L'ensemble des photos déposées en magasin feront l'objet des délibérations du jury qui désignera les 3 gagnants du Concours Photo en Magasin. Les lauréats se verront récompensés par les lots tels que décrits à l'Article 4.

Le jury sera composé de deux représentants de la Fnac, d'un représentant de la société Nikon, d'un représentant d'Images Magazine, de professionnels de la photographie.

ARTICLE 4 : Mise en ligne des Photographies – refus des photographies

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux. Pour être mises en ligne, les photos des participants devront être des créations strictement personnelles, à ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées sur le site www.concours-photo-fnac.com et garantit l'éditeur du site/la société organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir. La société organisatrice se réserve le droit de ne pas diffuser les photos qui, soit contreviendraient aux engagements mentionnés ci-dessus, soit que la société organisatrice jugerait inacceptable, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi. Les photos seront analysées par un modérateur qui décidera discrétionnairement de la possibilité ou non de les mettre en ligne sur www.concours-photo-fnac.com. La société organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises. TOUT ELEMENT SUSPECT ENTRAINERA LA NULLITE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS. Le fait de ne pas mettre en ligne une photo ne saurait entraîner la responsabilité de la société organisatrice.

ARTICLE 5 : Dotations (valeurs au 15 avril 2010)

Prix des jurys et prix des Internautes sur www.concours-photo-fnac.com :

Les photos sélectionnées par les jurys, parmi l'ensemble des photos remises à l'inscription, seront exposées et/ou publiées dans les magasins FNAC, sur www.concours-photo-fnac.com et le cas échéant sur les sites partenaires Nikon, et Images Magazine.

Les lauréats du Concours Photo sur www.concours-photo-fnac.com

1^{er} prix :

Nikon D700 (d'une valeur de 2 299 €) + 24/70 (d'une valeur de 1 880 € PVC) + 70/200vrII (d'une valeur de 2 600€)

Flash SB900 (d'une valeur de 429 €)

Fourretout (d'une valeur de 99 €)

Carte compact flash 8go (d'une valeur de 50€)

Logiciel CAPTURE NX2 (d'une valeur de 199€)

2^{ème} prix:

Nikon D300s+18200vr II (d'une valeur de 2 349 €)

Flash SB900 (d'une valeur de 429 €)

Fourretout (d'une valeur de 99 €)

Carte compact flash 8go (d'une valeur de 50 €)

Logiciel CAPTURE NX2 (d'une valeur de 199€)

3^{ème} prix:

Nikon D90+18200vr II (d'une valeur de 1 449 €)

Flash SB600 (d'une valeur de 349 €)

Fourretout (d'une valeur de 99 €)

Carte compact flash 8go (d'une valeur de 50 €)

Logiciel CAPTURE NX2 (d'une valeur de 199€)

Le prix des internautes :

Nikon Coolpix S8000 Bronze (d'une valeur de 279€)

Les prix du Concours Photo en magasin

1^{er} prix :

D700 (d'une valeur de 2 299 €) + 24/70 (d'une valeur de 1 880 €) + 70/200vrII (d'une valeur de 2 600€)

Flash SB900 (d'une valeur de 429 €)

Fourretout (d'une valeur de 99 €)

Carte compact flash 8go (d'une valeur de 50€)

Logiciel CAPTURE NX2 (d'une valeur de 199€)

2^{ème} prix:

D300s+18200vr II (d'une valeur de 2 349 €)

Flash SB900 (d'une valeur de 429 €)

Fourretout (d'une valeur de 99 €)

Carte compact flash 8go (d'une valeur de 50 €)

Logiciel CAPTURE NX2 (d'une valeur de 199€)

3^{ème} prix:

D90+18200vr II (d'une valeur de 1 449 €)

Flash SB600 (d'une valeur de 349 €)

Fourretout (d'une valeur de 99 €)

Carte compact flash 8go (d'une valeur de 50 €)

Logiciel CAPTURE NX2 (d'une valeur de 199€)

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots

Pour le gagnant de www.concours-photo-fnac.com

L'annonce des lauréats sera faite à compter du 11 octobre 2010 sur www.concours-photo-fnac.com et directement aux lauréats par courrier, téléphone ou e-mail. La remise du prix se fera par courrier à l'adresse indiquée dans le dossier de participation du lauréat.

Pour la sélection en magasin

L'annonce des gagnants du concours en magasin sera faite à compter du 11 octobre (Contact, le magazine des adhérents) et par affichage dans chaque magasin FNAC et sur www.concours-photo-fnac.com et directement aux lauréats par courrier, téléphone ou e-mail. Les participants seront informés par téléphone ou par e-mail de la date et du lieu de la remise des prix.

Le participant doit obligatoirement laisser ses coordonnées complètes dans le dossier de participation. Il devra informer la société organisatrice de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone. Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

ARTICLE 7 : Autorisations

Chaque participant autorise la société organisatrice à exploiter les Photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de son dossier d'inscription, soit qu'il l'ait signée pour les participations en magasins, soit qu'il l'ait acceptée en ligne pour les inscriptions sur le site www.concours-photo-fnac.com. Chaque participant accepte par ailleurs que ses photographies soient diffusées dans le cadre de la communication sur le concours sur des sites « réseaux sociaux » tels que Facebook, Twitter, Flickr. Au delà de cette autorisation, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel dans le magasin ou tout autre support promotionnel FNAC - notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants - leurs nom, prénom, adresse, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaît et garantit que:

- être le seul et unique auteur des Photographies,
- qu'il n'est fait dans les Photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou au droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

ne pas tenir, préférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes ou aux bonnes mœurs,

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des Photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit la Fnac contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des Photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les Photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement la société organisatrice afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante : contact.concoursphoto@fnac.tm.fr.

ARTICLE 8: Remboursement des frais

Les frais de timbres (tarif lent) pour la demande de règlement seront remboursés (tarif lent) sur demande écrite (joindre RIB ou RIP) à l'adresse suivante :

FNAC SA - 9, rue des bateaux-lavoirs, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE.

Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ou postées après le 18 septembre 2010 (le cachet de la Poste faisant foi) ne seront pas honorées. Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé.

Les frais résultant de la participation à ce concours sur le site www.fnaclive.com seront remboursés :

- sur simple demande écrite uniquement
- pour la connexion à Internet :
Tout accès au jeu s'effectuant sur la base forfaitaire d'un abonnement (câble, ADSL, liaison spéciale) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, le fait d'accéder au site et de participer au jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire à la charge du participant. Pour les autres, sur la base de 0,39 euros TTC, pour environ 15 minutes de connexion, nécessaires à la complète réalisation du jeu et à la lecture du règlement, tarif en vigueur à la date du jeu, sur l'envoi d'une photocopie de la facture téléphonique détaillée du demandeur, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, envoyés à l'adresse de l'organisateur du jeu. Ces prix de communication s'appliquent en France métropolitaine à partir d'une ligne d'abonné ayant souscrit l'abonnement téléphonique principal.
- Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement.

Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé

ARTICLE 9 : Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du concours ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

Le participant est seul responsable de la mise en ligne des photos diffusées sur www.concours-photo-fnac.com et garantit l'éditeur du site www.concours-photo-fnac.com contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la mise en ligne des photos notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. La société organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, la société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant et/ou de la mise en ligne des photos par un participant qui n'en serait pas l'auteur. FNAC SA ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter les gagnants. FNAC SA n'est pas responsable de l'impossibilité technique à accéder au site www.concours-photo-fnac.com ou à télécharger les photographies sur le site durant la durée du concours.

ARTICLE 10 : Droit d'accès aux informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants, Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par e-mail contact.concoursphoto@fnac.tm.fr ou par courrier auprès de la Direction Action Culturelle, FNAC SA - 9, rue des bateaux-lavoirs, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE en nous indiquant vos nom, prénom, e-mail adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les frais résultant de la connexion à internet pour accéder aux informations nominatives seront remboursés sur simple demande écrite uniquement. Tout accès au jeu s'effectuant sur la base forfaitaire d'un abonnement (câble, ADSL, liaison spéciale) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, le fait d'accéder au site et de participer au jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire à la charge du participant. Pour les autres, sur la base de 0,39 euros TTC, pour environ 15 minutes de connexion, nécessaires à la complète réalisation du jeu et à la lecture du règlement, tarif en vigueur à la date du jeu, sur l'envoi d'une photocopie de la facture téléphonique détaillée du demandeur, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, envoyés à l'adresse de l'organisateur du jeu. Ces prix de communication s'appliquent en France métropolitaine à partir d'une ligne d'abonné ayant souscrit l'abonnement téléphonique principal.

Les frais d'affranchissement de la demande d'accès aux informations nominatives seront remboursés au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement.

Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé

ARTICLE 11: Application du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Le présent règlement est déposé chez la SCP JEZEQUEL-PINHEURO-GRUEL, 44 rue Poliveau, 75005 Paris, huissier de justice, et est disponible gratuitement à l'accueil de votre magasin et sur simple demande écrite à l'adresse du concours – FNAC SA, 9, rue des bateaux-lavoirs, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les frais résultant de la connexion à internet pour accéder au règlement seront remboursés sur simple demande écrite uniquement.

Tout accès au jeu s'effectuant sur la base forfaitaire d'un abonnement (câble, ADSL, liaison spéciale) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, le fait d'accéder au site et de participer au jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire à la charge du participant. Pour les autres, sur la base de 0,39 euros TTC, pour environ 15 minutes de connexion, nécessaires à la complète réalisation du jeu et à la lecture du règlement, tarif en vigueur à la date du jeu, sur l'envoi d'une photocopie de la facture téléphonique détaillée du demandeur, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, envoyés à l'adresse de l'organisateur du jeu. Ces prix de communication s'appliquent en France métropolitaine à partir d'une ligne d'abonné ayant souscrit l'abonnement téléphonique principal.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement.

Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé

ARTICLE 12: Loi applicable

Le présent concours est soumis au droit français.

Fait à Ivry, le 14 avril 2010.

FULL REGULATIONS OF 2010 FNAC NIKON PHOTOGRAPHIC COMPETITION

“My Tribe, my Neighbour, my World”

ARTICLE 1: Organising Company

FNAC SA with capital of €6,928,971 and registered office at 9, rue des Bateaux-Lavoires, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE, listed in the Créteil Company Register at No. 775 661 390 is running a photographic competition from 5th June 2010 to 11th September 2010 in all FNAC stores in metropolitan France, FNAC Monaco and on the website www.concours-photo-fnac.com,

ARTICLE 2: Access and duration

The competition will be held from 5th June 2010 to 11th September 2010 in all FNAC stores in mainland France and Monaco and on the website www.concours-photo-fnac.com. The competition is open to any physical person residing in the European Union excluding members of staff of companies participating in its organisation and members of their households (same name, same address), members of staff of their partners (Nikon, Images Magazine) and members of their households (same name, same address). Minors may participate provided they prove parental authorisation. Entrants may submit entries both at a store (one store only) and on the website www.concours-photo-fnac.com. Participants must declare they have read and accepted these regulations which are binding.

Participation in store

Entrants residing in France and Monaco should register at the reception of a FNAC store in France or Monaco. Entry forms will be made available at the reception of all participating FNAC stores from 5th June 2010 to 11th September 2010 inclusive. Entrants must complete and sign (parents must sign for minors) the entry form, indicating their name, first name, date of birth, address, telephone number and possibly e-mail and FNAC membership number; they must also agree to free use of the photographs. Participants residing outside French territory and Monaco but in the European Union may participate provided they send their entry to FNAC SA 9 rue des Bateaux-Lavoires, ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry sur Seine at the latest by 11th September 2010, the post office franking serving as the reference. Entrants resident in France and Monaco must submit their 3 photographs at the time of registration, with their completed entry form, including the required use authorisations. Participants may submit only one entry in store. A participant may not register at 2 separate stores. However, an additional entry at www.concours-photo-fnac.com is authorised. Entry forms which are incompletely or incorrectly completed will not be taken into account and the entry will be deemed null and void. Any fraud or attempted fraud in the competition by a participant will result in their elimination.

Participation via the website

The competition will also be run on the website www.concours-photo-fnac.com from 5th June 2010 to 11th September 2010. Participants must submit their sets of 3 photographs using the dedicated interface by completing all mandatory fields in the registration form, that is: name, first name, pseudo name, e-mail address and the photographs. Participants must accept the general use conditions of the site to validate their entries. A single entry via www.concours-photo-fnac.com will be accepted.

Files must be sent in the following formats: JPG, PNG, GIF. The minimum permitted dimensions for uploading will be 640*480 pixels. The size of each file cannot exceed 7 MB. The organiser reserves the right to modify these criteria throughout the competition.

Any entry forms completed inaccurately or incompletely will not be taken into account and the entry will be deemed null and void. Any fraud or attempted fraud in the competition by a participant will result in their elimination. The organiser reserves the right to eliminate any suspect entry and specifically, use of any automated computer program enabling the sending of multiple entries, generation of IP address, etc.

ARTICLE 3: Principle of the Competition

The competition consists in identifying the best series of 3 photographs on the theme of social networks. Participants must submit **3 photographs** using the equipment of their choice (compact or reflex camera, digital or film, photo-phone, camcorder, etc).

It will be organised as follows:

In FNAC stores in France and Monaco:

Participants must submit their photos in the store as prints. The format of photographic prints shall be **between 20 x 27 cm and 21 x 29.7 cm** (that is an A4 sheet). Within these dimensions, the photos may be of free form. On the back of each print, the name, first name and photograph No. should be indicated (1/3, 2/3, 3/3). Black and white prints, sepia or monochrome are accepted and will be valid in the same way as colour prints; these provisions apply to entrants resident in the European Union who opt to send their entries by post.

A single national judging panel will be constituted of photography professionals (composition of the judging panel available at store receptions). The panel will meet on 6th October 2010 to deliberate and select from all photographs submitted at all stores, the 3 store entrant winners who, according to Article 4 hereunder, may have their photographs displayed in FNAC stores, on www.concours-photo-fnac.com and on partner sites; they will be awarded the prizes described in Article 4.

The judges' selection criteria are: consistency of the series, creativity, aesthetics, technical quality, print quality. At the end of the competition each participant may be requested to provide their source material if a FNAC exhibition is organised on the theme of the competition. No photographic will be returned to participants at the end of the competition.

On www.concours-photo-fnac.com:

Entrants must post their 3 photographs on the website www.concours-photo-fnac.com in .jpg, .png or .gif format (maximum file size 7MB). Each photograph submitted must be of minimum dimensions **640x480 pixels or 480x640 pixels**.

The photographs may be posted online during each week of the competition.

Each week the photographs posted online will be the subject of:

- 1) Appraisal by internauts according to a system of votes. Entrants whose photographs attracted the most votes in the previous week will go forward as the "internauts' selection".
- 2) Appraisal by certain members of the aforementioned judging panel. Entrants whose photographs are selected by the judging panel will be put forward as the "judging panel's selection".

Designation of winners

On the website:

All photographs selected on www.concours-photo-fnac.com (internauts' and judging panel's selection), that is all the 28 selected entries (2 selected each week for 14 weeks) each comprising a set of 3 photographs will be assessed finally by the judging panel on 6th October 2010; the panel will designate the 3 winners according to the aforementioned criteria. In addition, the panel will designate the winner of the "internauts' selection" prize from the 14 "internauts" entries previously selected.

In store:

All photographs entered in stores will be assessed by the judging panel; the panel will designate the 3 winners of the In Store Photographic Competition. The winners will be awarded the prizes described in Article 5. [sic 4]

The judging panel will be composed of two representatives of FNAC, a representative of Nikon, a representative of Image Magazine and photography professionals.

ARTICLE 4: Posting photographs online – rejection of photographs

Participants declare they have read these regulations which are binding. To be posted online, entrants' photographs must be strictly personal creations and not incorporate an element from a photograph, film, video or any other existing creation, depict a person whose permission was not obtained or commercial trademarks, objects, moveable or real property protected by rights. In this regard, entrants are solely responsible for photographs posted on the site www.concours-photo-fnac.com and they shall indemnify the editor of the website/the organising company against any action or claim which may be instigated by any person for damage to their image, invasion of privacy or any other right which they may be entitled to enforce. The organising company reserves the right to refrain from publishing photographs which contravene the aforementioned undertakings or which the organising company considers unacceptable, including other than pursuant to law. The photographs will be analysed by a moderator who will have discretion to decide on the possibility or otherwise of publishing them online at www.concours-photo-fnac.com. The organising company is under no circumstances bound to publish entrants' photographs and reserves the right to discard any photograph which is not manifestly conform to the requirements. ANY SUSPECT ELEMENT SHALL RESULT IN ENTRIES BEING DECLARED NULL AND VOID FOR THE PURPOSES OF THE COMPETITION. Refraining from posting a photograph online shall not invoke any liability of the organising company.

ARTICLE 5: Prizes (values as of 15th April 2010)

Judging Panel's prize and Internauts' prize on www.concours-photo-fnac.com:

The photographs selected by the judging panel from all photographs submitted for entry shall be exhibited and/or published in FNAC stores, on www.concours-photo-fnac.com and if applicable on the partners Nikon and Images Magazine websites.

Prize-winners of the Photograph Competition on www.concours-photo-fnac.com

1st prize:

Nikon D700 (value €2,299) + 24/70 (value €1,880 RRP) + 70/200vr II (value €2,600)
Flash SB900 (value €429)
Hold-all (value €99)
Compact flash card 8 GB (value €50)
CAPTURE NX2 software (value €199)

2nd prize:

Nikon D300s+18200vr II (value €2,349)
Flash SB900 (value €429)
Hold-all (value €99)
Compact flash card 8 GB (value €50)
CAPTURE NX2 software (value €199)

3rd prize:

Nikon D90+18200vr II (value €1,449)
Flash SB600 (value €349)
Hold-all (value €99)
Compact flash card 8 GB (value €50)
CAPTURE NX2 software (value €199)

The Internaut prizes:

Nikon Coolpix S8000 Bronze (value €279)

The In Store Photograph Competition prizes

1st prize:

Nikon D700 (value €2,299) + 24/70 (value €1,880) + 70/200vr II (value €2,600)
Flash SB900 (value €429)
Hold-all (value €99)
Compact flash card 8 GB (value €50)

CAPTURE NX2 software (value €199)

2nd prize:

Nikon D300s+18200vr II (value €2,349)
Flash SB900 (value €429)
Hold-all (value €99)
Compact flash card 8 GB (value €50)
CAPTURE NX2 software (value €199)

3rd prize:

Nikon D90+18200vr II (value €1,449)
Flash SB600 (value €349)
Hold-all (value €99)
Compact flash card 8 GB (value €50)
CAPTURE NX2 software (value €199)

ARTICLE 6: Prize awarding

For the winner of www.concours-photo-fnac.com

Announcement of the winners will be made from 11th October 2010 on www.concours-photo-fnac.com and directly to winners by letter, telephone or e-mail. The award of prizes will be by post to the address indicated in the winner's entry form.

For the in store selection

Announcement of winners of the in store competition will be made from 11th October 2010 (Contact, members' magazine) and by display in each FNAC store and on www.concours-photo-fnac.com and directly to the winners by letter, telephone or e-mail. Participants will be informed by telephone or e-mail of the date and place of the prize award ceremony.

Entrants must state their full contact details in the entry form. Entrants must inform the organising company of any change of address, domicile, or telephone number. Prizes are not exchangeable or replaceable for any other object or prize or for any monetary value and shall not give rise to any partial or total reimbursement. Participants are informed that the sale or exchange of prizes is prohibited.

ARTICLE 7: Authorisations

Each entrant shall authorise the organising company to exploit the photographs in the exclusive context of the exploitation authorisation constituting an integral part of the entry form signed for in store entries or of the conditions accepted online for entries at the website www.concours-photo-fnac.com. Moreover, each entrant agrees that photographs may be published in the context of communications regarding the competition on social network sites such as Facebook, Twitter, Flickr. In addition to this authorisation, winners authorise use by the organising company for advertising and promotional purposes in stores or on any other FNAC promotional support – specifically in the context of publishing the winners' names – their name, first name, address and wins, without restrictions or reservations and without this conferring any entitlement to remuneration or other rights or benefits whatsoever other than award of the prizes.

Participants undertake to comply with the laws and regulations in force, to respect third party rights and the provisions of these regulations. In this regard, they undertake to behave fairly and notably acknowledge and warrant:

- They are the sole and unique author of the Photographs,
- That the Photographs do not incorporate any borrowings or counterfeiting of existing protected works, and in general, do not use elements which infringe intellectual property rights or third party rights, specifically copyrights, trademark rights, or rights to the images of persons or property.

They shall not make, proffer, or publish in any form whatsoever proposals or contents of a nature which are defamatory, injurious, obscene, offensive, violent or incite violence, political, racist or xenophobic and in general, any contents contrary to the law and regulations in force, the rights of persons or which breach good morals.

Each participant is solely responsible for publication of the Photographs in the limits of the exploitation authorisation granted in the context of participation in the competition. Entrants shall indemnify FNAC against any action or claim which may be brought as a result of publication of the Photographs in the framework of this competition, in particular, by any party on grounds of damage to their image, infringement of privacy or any other rights they may be entitled to enforce, specifically intellectual property rights. Each participant shall specifically ensure that they obtain the authorisation of any third party whose image is reproduced in the Photographs. If a person has reason to believe someone is usurping their identity or infringing a right to which they are entitled, they must immediately notify the organising company so the latter can take the necessary measures by writing to the following address: contact.concoursphoto@fnac.tm.fr.

ARTICLE 8: Reimbursement of costs

Postage for requesting the regulations shall be reimbursed at the slowest postal rate in force in France on written request (enclose an RIB or RIP [bank details]) to the following address:

FNAC SA - 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE.

Requests for reimbursement without an RIB or RIP or posted after 18th September 2010 (the post office franking being the reference) shall not be honoured. A single reimbursement per household, same name, same address, shall be granted.

Costs incurred by participating in the competition on the site www.fnactive.com will be reimbursed:

- On simple request made exclusively in writing
- For the Internet connection:
Any access to the competition using an all-inclusive subscription (cable, ADSL, special link) shall not be eligible for any reimbursement given that accessing the website and participating in the competition does not incur any additional costs for the participant. In other cases, reimbursement will be made on the basis of €0.39 inclusive of tax, for approximately 15 minutes connection necessary for completion of the entry and reading the regulations, that is at the rate in force on the date of the competition by sending a photocopy of the itemised telephone bill of the requesting party accompanied by a bank identification document sent to the address of the competition organiser. These communication costs apply in metropolitan France from a landline of the main subscriber.
- Postage costs for the request for the reimbursement shall be reimbursed at the slowest postal rate in force in France on the date of request of reimbursement.

One reimbursement per household, same name, same address, shall be granted.

ARTICLE 9: Responsibility of the organising company

In the event of force majeure or if exceptional circumstances so require, the organising company reserves the right to:

- Reduce, extend, modify or cancel the competition,
- Replace the prize won by a prize of equivalent nature and value.

Its liability shall not be invoked on this matter.

The competition organising company shall not be held liable for delays, losses, damage or the illegibility of postal franking marks caused by the postal services. It shall not be held liable and no claims shall be brought against it in the event of circumstances constituting situations of force majeure (strikes, bad weather, etc.) or beyond its control (in particular, technical problems) which prevent the holding or satisfactory conduct of the competition and/or which partially or totally deprive the winner(s) of the benefit of the prize(s).

Entrants are solely responsible for posting photographs online and their publication on www.concours-photo-fnac.com and shall indemnify the editor of the website www.concours-photo-fnac.com against any action or claim which may be instigated as a result of posting the photographs online, specifically by any party alleging damage to their image, breach of their privacy or any other right to which they may be entitled, specifically concerning Intellectual Property. The organising company is not under any obligation and does not have the technical resources to guarantee the age and identity of entrants, hence the organising company is not responsible for identity theft of a participant and/or the posting online of photographs by a participant who is not their author.

ARTICLE 10: Right to access named information

Named information gathered in the framework of the competition is processed by computer pursuant to the Law of 6 January 1978 amended by the Law of 6 August 2004 for the purpose of satisfactory management of the competition and in order to notify the winners.

In this context, entrants are informed they are entitled to access, rectify and delete their named information which can be exercised by email: contact.concoursphoto@fnac.tm.fr or by letter: Direction Action Culturelle, FNAC SA - 9, rue des Bateaux-Lavoires, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE stating their name, first name, email address. Pursuant to the regulations in force, the request must be signed and accompanied by the photocopy of an identity document with signature and specifying the address to which the reply should be sent. A response will be sent within 2 months' of receipt of the request.

The postage costs for the request to access named information shall be reinforced at the slow postal rate in force in France on the date of the request for reimbursement.

Only one reimbursement request per household, same name, same address, shall be accepted.

ARTICLE 11: Application of the regulations

Participation in the competition implies full and total acceptance by participants of these regulations and the procedures for conduct of the competition.

A copy of the regulations has been filed with SCP JEZEQUEL-PINHEIRO-GRUEL, 44 rue Poliveau, 75005 Paris, legal officials, and is available free of charge on written request sent to the competition address - FNAC SA, 9, rue des Bateaux-Lavoires, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE subject to a limit of one copy per household (same name, same postal address).

Article 12: Applicable law

This competition is governed by French law.

Given at Ivry, 14 April 2010.

**REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS PHOTO FNACNIKON
RESERVE AUX ECOLES D'ART
« Ma Tribu, mon Voisin, mon Monde »**

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société FNAC SA au capital de 6 928 971 € euros dont le siège social se situe au FNAC SA - 9, rue des bateaux-lavoirs, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE - RCS de Créteil 775 661 390 organise du 5 juin au 11 septembre 2010 dans tous les magasins FNAC de France métropolitaine, FNAC Monaco un concours photo.

ARTICLE 2 : Accès et durée

Le concours se déroule du 5 juin au 11 septembre 2010 dans tous les magasins FNAC de France métropolitaine et de Monaco. Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant au sein de l'Union Européenne à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et de leur foyer (même nom, même adresse), et des membres du personnel, de leurs partenaires (Nikon, Images Magazine) et de leur foyer (même nom, même adresse). Les mineurs peuvent participer à condition de justifier d'une autorisation parentale. Les participants déclarent avoir pris connaissance et accepter le présent règlement, qui s'impose à eux.

Les participants résidant en France et à Monaco s'inscrivent à l'accueil d'un magasin FNAC de France et à Monaco. Des dossiers de participation précisant nom, prénom, date de naissance, adresse, n° de téléphone et éventuellement e-mail et numéro adhérent Fnac, et comportant l'autorisation de représentation gratuite des photos réalisées à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participation d'un mineur) seront disponibles à l'accueil des magasins FNAC participants du 5 juin au 11 septembre inclus. Les participants résidant en dehors du territoire français et de Monaco peuvent participer à condition d'envoyer leur dossier de participation à Fnac SA 9 rue des Bateaux-Lavoirs, ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry sur Seine, avant le 11 septembre, le cachet de la poste faisant foi. Les 3 photos des participants devront obligatoirement être remises au moment de l'inscription, avec le dossier de participation renseigné, incluant la/les autorisation(s) d'exploitation requise(s). Une seule inscription par participant au concours en magasin sera retenue. Un participant ne peut s'inscrire dans 2 magasins distincts. Tout dossier de participation, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

ARTICLE 3 : Principe du Concours

Le concours consiste à déterminer la meilleure série de 3 photos sur le thème des réseaux sociaux. Les participants devront remettre **3 photos** en utilisant le matériel de leur choix (appareil photo compact ou réflex, numérique ou argentique, photophone, caméscope...).

Il se déroule de la façon suivante :

Dans les magasins FNAC de France et de Monaco :

Les participants devront remettre en magasin leurs photos sous forme de tirages. Le format des tirages photos devra être compris **entre 20 x 27 cm et 21 x 29,7 cm** (soit une feuille A4). A l'intérieur de ces dimensions, les photos pourront être de forme libre. Au verso de chaque tirage devra être indiqué le nom, le prénom et le N° de la photo (1/3, 2/3, 3/3). Les clichés noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Un seul jury national sera formé, composé de professionnels de la photographie (composition du jury disponible à l'accueil des magasins). Celui-ci se réunira le 6 octobre pour délibérer et sélectionner parmi toutes les photos déposées dans l'ensemble des magasins les 3 lauréats du Concours réservé aux écoles qui, conformément à l'article 4 ci-après pourront voir le cas échéant leurs photos exposées dans les magasins FNAC, sur www.concours-photo-fnac.com sur les sites partenaires et qui se verront récompensés par les lots tels que décrits dans ledit article 4.

Les critères de sélection du jury seront : cohérence de la série, créativité, esthétique, qualité technique, rendu du tirage. A la fin du concours, chaque participant pourrait être sollicité pour remettre ses sources dans le cas de l'organisation d'une exposition FNAC relative au concours. Aucun tirage photo ne sera restitué aux participants à l'issue du concours.

Désignation des gagnants

L'ensemble des photos déposées en magasin feront l'objet des délibérations du jury qui désignera les 3 gagnants du Concours Photo Ecoles. Les lauréats se verront récompensés par les lots tels que décrits à l'Article 4.

Le jury sera composé de deux représentants de la Fnac, d'un représentant de la société Nikon, d'un représentant d'Images Magazine, de professionnels de la photographie.

ARTICLE 4 : Mise en ligne des Photographies – refus des photographies

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux. Pour être mises en ligne, les photos des participants devront être des créations strictement personnelles, à ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées sur le site www.concours-photo-fnac.com et garantit l'éditeur du site/la société organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir. La société organisatrice se réserve le droit de ne pas diffuser les photos qui, soit contreviendraient aux engagements mentionnés ci-dessus, soit que la société organisatrice jugerait inacceptable, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi. Les photos seront analysées par un modérateur qui décidera discrétionnairement de la possibilité ou non de les mettre en ligne sur www.concours-photo-fnac.com. La société organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises. TOUT ELEMENT SUSPECT ENTRAINERA LA NULLITE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS. Le fait de ne pas mettre en ligne une photo ne saurait entraîner la responsabilité de la société organisatrice.

ARTICLE 5 : Dotations (valeurs au 15 avril 2010)

Les photos sélectionnées par les jurys, parmi l'ensemble des photos remises à l'inscription, seront exposées et/ou publiées dans les magasins FNAC, sur www.concours-photo-fnac.com et le cas échéant sur les sites partenaires Nikon, et Images Magazine.

1^{er} prix :

D700 (d'une valeur de 2 299 € + 24/70 (d'une valeur de 1 880 €) + 70/200vriI (d'une valeur de 2 600€)
Flash SB900 (d'une valeur de 429 €)
Fourretout (d'une valeur de 99 €)
Carte compact flash 8go (d'une valeur de 50€)
Logiciel CAPTURE NX2 (d'une valeur de 199€)
Deux jours de formation à la Nikon School (d'une valeur de 480€)

2ème prix:

D300s+18200vr II (d'une valeur de 2 349 €)
Flash SB900 (d'une valeur de 429 €)
Fourretout (d'une valeur de 99 €)
Carte compact flash 8go (d'une valeur de 50 €)
Logiciel CAPTURE NX2 (d'une valeur de 199€)
Deux jours de formation à la Nikon School (d'une valeur de 480€)

3ème prix:

D90+18200vr II (d'une valeur de 1 449 €)
Flash SB600 (d'une valeur de 349 €)
Fourretout (d'une valeur de 99 €)
Carte compact flash 8go (d'une valeur de 50 €)
Logiciel CAPTURE NX2 (d'une valeur de 199€)
Deux jours de formation à la Nikon School (d'une valeur de 480€)

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots

L'annonce des gagnants du concours réservé aux écoles sera faite à compter du 11 octobre (Contact, le magazine des adhérents) et par affichage dans chaque magasin FNAC et sur www.concours-photo-fnac.com et directement aux lauréats par courrier, téléphone ou e-mail. Les participants seront informés par téléphone ou par e-mail de la date et du lieu de la remise des prix.

Le participant doit obligatoirement laisser ses coordonnées complètes dans le dossier de participation. Il devra informer la société organisatrice de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone. Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

ARTICLE 7 : Autorisations

Chaque participant autorise la société organisatrice à exploiter les Photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de son dossier d'inscription, soit qu'il l'ait signée pour les participations en magasins, soit qu'il l'ait acceptée en ligne pour les inscriptions sur le site www.concours-photo-fnac.com. Chaque participant accepte par ailleurs que ses photographies soient diffusées dans le cadre de la communication sur le concours sur des sites « réseaux sociaux » tels que Facebook, Twitter, Flick'r. Au delà de cette autorisation, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel dans le magasin ou tout autre support promotionnel FNAC - notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants - leurs nom, prénom, adresse, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaît et garantit que:

- être le seul et unique auteur des Photographies,
- qu'il n'est fait dans les Photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou au droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes ou aux bonnes mœurs,

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des Photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit la Fnac contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des Photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les Photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement la société organisatrice afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante : contact.concoursphoto@fnac.tm.fr.

ARTICLE 8: Remboursement des frais

Les frais de timbres (tarif lent) pour la demande de règlement seront remboursés (tarif lent) sur demande écrite (joindre RIB ou RIP) à l'adresse suivante :

FNAC SA - 9, rue des bateaux-lavois, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE.

Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ou postées après le 18 septembre 2010 (le cachet de la Poste faisant foi) ne seront pas honorées. Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé.

Les frais résultant de la participation à ce concours sur le site www.fnaclive.com seront remboursés :

- sur simple demande écrite uniquement
- pour la connexion à Internet :
Tout accès au jeu s'effectuant sur la base forfaitaire d'un abonnement (câble, ADSL, liaison spéciale) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, le fait d'accéder au site et de participer au jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire à la charge du participant. Pour les autres, sur la base de 0,39 euros TTC, pour environ 15 minutes de connexion, nécessaires à la complète réalisation du jeu et à la lecture du règlement, tarif en vigueur à la date du jeu, sur l'envoi d'une photocopie de la facture téléphonique détaillée du demandeur, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, envoyés à l'adresse de l'organisateur du jeu. Ces prix de communication s'appliquent en France métropolitaine à partir d'une ligne d'abonné ayant souscrit l'abonnement téléphonique principal.
- Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement.

Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé

ARTICLE 9 : Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du concours ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

Le participant est seul responsable de la mise en ligne des photos diffusées sur www.concours-photo-fnac.com et garantit l'éditeur du site www.concours-photo-fnac.com contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la mise en ligne des photos notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. La société organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, la société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant et/ou de la mise en ligne des photos par un participant qui n'en serait pas l'auteur. FNAC SA ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter les gagnants. FNAC SA n'est pas responsable de l'impossibilité technique à accéder au site www.concours-photo-fnac.com ou à télécharger les photographies sur le site durant la durée du concours.

ARTICLE 10 : Droit d'accès aux informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants,

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par e-mail contact.concoursphoto@fnac.tm.fr ou par courrier auprès de la Direction Action Culturelle, FNAC SA - 9, rue des bateaux-lavois, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE en nous indiquant vos nom, prénom, e-mail adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les frais résultant de la connexion à internet pour accéder aux informations nominatives seront remboursés sur simple demande écrite uniquement. Tout accès au jeu s'effectuant sur la base forfaitaire d'un abonnement (câble, ADSL, liaison spéciale) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, le fait d'accéder au site et de participer au jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire à la charge du participant. Pour les autres, sur la base de 0,39 euros TTC, pour environ 15 minutes de connexion, nécessaires à la complète réalisation du jeu et à la lecture du règlement, tarif en vigueur à la date du jeu, sur l'envoi d'une photocopie de la facture téléphonique détaillée du demandeur, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, envoyés à l'adresse de l'organisateur du jeu. Ces prix de communication s'appliquent en France métropolitaine à partir d'une ligne d'abonné ayant souscrit l'abonnement téléphonique principal.

Les frais d'affranchissement de la demande d'accès aux informations nominatives seront remboursés au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement.

Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé

ARTICLE 11: Application du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Le présent règlement est déposé chez SCP JEZEQUEL-PINHEURO-GRUEL, 44 rue Poliveau, 75005 Paris huissier de justice, et est disponible gratuitement à l'accueil de votre magasin et sur simple demande écrite à l'adresse du concours – FNAC SA, 9, rue des bateaux-lavois, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les frais résultant de la connexion à internet pour accéder aux informations nominatives seront remboursés sur simple demande écrite uniquement. Tout accès au jeu s'effectuant sur la base forfaitaire d'un abonnement (câble, ADSL, liaison spéciale) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, le fait d'accéder au site et de participer au jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire à la charge du participant. Pour les autres, sur la base de 0,39 euros TTC, pour environ 15 minutes de connexion, nécessaires à la complète réalisation du jeu et à la lecture du règlement, tarif en vigueur à la date du jeu, sur l'envoi d'une photocopie de la facture téléphonique détaillée du demandeur, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, envoyés à l'adresse de l'organisateur du jeu. Ces prix de communication s'appliquent en France métropolitaine à partir d'une ligne d'abonné ayant souscrit l'abonnement téléphonique principal.

Les frais d'affranchissement de la demande d'accès aux informations nominatives seront remboursés au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement.

Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé

ARTICLE 12: Loi applicable

Le présent concours est soumis au droit français.

Fait à Ivry, le 14 avril 2010.

FULL REGULATIONS OF FNAC NIKON PHOTOGRAPHIC COMPETITION RESERVED TO ART COLLEGES

“My Tribe, my Neighbour, my World”

ARTICLE 1: Organising Company

FNAC SA with capital of €6,928,971 and registered office at 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE, listed in the Créteil Company Register at No. 775 661 390 is running a photographic competition from 5th June 2010 to 11th September 2010 in all FNAC stores in metropolitan France and FNAC Monaco.

ARTICLE 2: Access and duration

The competition will be held from 5th June 2010 to 11th September 2010 in all FNAC stores in mainland France and Monaco. The competition is reserved to art students residing in the European Union (excluding members of staff of companies participating in its organisation and members of their households (same name, same address), members of staff of their partners (Nikon, Images Magazine) and members of their households (same name, same address).

Entrants residing in France and Monaco should register at the reception of a FNAC store in France or Monaco. Entry forms will be made available at the reception of all participating FNAC stores from 5th June 2010 to 11th September 2010 inclusive. Entrants must each complete and sign the entry form, indicating their name, first name, date of birth, address, telephone number and possibly e-mail and FNAC membership number, they must also include a photocopy of their student card and documentary proof they are a student at an art college and agree to free use of the photographs. Participants residing outside French territory and Monaco but in the European Union may participate provided they send their entry to FNAC SA 9 rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry sur Seine at the latest by 11th September 2010, the post office franking serving as the reference; they must also include a photocopy of their student card and documentary proof they are a student at an art college. Entrants must submit their 3 photographs at the time of registration, with their completed entry form, including the required use authorisations. Participants may submit only one entry in store. A participant may not register at 2 separate stores. Entry forms which are incompletely or incorrectly completed will not be taken into account and the entry will be deemed null and void. Any fraud or attempted fraud in the competition by a participant will result in their elimination.

ARTICLE 3: Principle of the Competition

The competition consists in identifying the best series of 3 photographs on the theme of social networks. Participants must submit **3 photographs** using the equipment of their choice (compact or reflex camera, digital or film, photo-phone, camcorder, etc).

It will be organised as follows:

In FNAC stores in France and Monaco:

Participants must submit their photos in the store as prints. The format of photographic prints shall be **between 20 x 27 cm and 21 x 29.7 cm** (that is an A4 sheet). Within these dimensions, the photos may be of free form. On the back of each print, the name, first name and photograph No. should be indicated (1/3, 2/3, 3/3). Black and white prints, sepia or monochrome are accepted and will be valid in the same way as colour prints; these provisions apply to entrants resident in the European Union who opt to send their entries by post.

A single national judging panel will be constituted of photography professionals (composition of the judging panel available at store receptions). The panel will meet on 6th October 2010 to deliberate and select from all photographs submitted at all stores, the 3 store entrant winners who, according to Article 4 hereunder, may have their photographs displayed in FNAC stores, on www.concours-photo-fnac.com and on partner sites; they will be awarded the prizes described in Article 4.

The judges' selection criteria are: consistency of the series, creativity, aesthetics, technical quality, print quality. At the end of the competition each participant may be requested to provide their source material if a FNAC exhibition is organised on the theme of the competition. No photographic will be returned to participants at the end of the competition.

Designation of winners

All photographs entered in stores will be assessed by the judging panel; the panel will designate the 3 winners of the In Store Photographic Competition. The winners will be awarded the prizes described in Article 5. [sic 4]

The judging panel will be composed of two representatives of FNAC, a representative of Nikon, a representative of Image Magazine and photography professionals.

ARTICLE 4: Posting photographs online – rejection of photographs

Participants declare they have read these regulations which are binding. To be posted online, entrants' photographs must be strictly personal creations and not incorporate an element from a photograph, film, video or any other existing creation, depict a person whose permission was not obtained or commercial trademarks, objects, moveable or real property protected by rights. In this regard, entrants are solely responsible for photographs posted on the site www.concours-photo-fnac.com and they shall indemnify the editor of the website/the organising company against any action or claim which may be instigated by any person for damage to their image, invasion of privacy or any other right which they may be entitled to enforce. The organising company reserves the right to refrain from publishing photographs which contravene the aforementioned undertakings or which the organising company considers unacceptable, including other than pursuant to law. The photographs will be analysed by a moderator who will have discretion to decide on the possibility or otherwise of publishing them online at www.concours-photo-fnac.com. The organising company is under no circumstances bound to publish entrants' photographs and reserves the right to discard any photograph which is not manifestly conform to the requirements. ANY SUSPECT ELEMENT SHALL RESULT IN ENTRIES BEING DECLARED NULL AND VOID FOR THE PURPOSES OF THE COMPETITION. Refraining from posting a photograph online shall not invoke any liability of the organising company.

ARTICLE 5: Prizes (values as of 15th April 2010)

The photographs selected by the judging panel from all photographs submitted for entry shall be exhibited and/or published in FNAC stores, on www.concours-photo-fnac.com and if applicable on the partners Nikon and Images Magazine websites.

1st prize:

Nikon D700 (value €2,299) + 24/70 (value €1,880 RRP) + 70/200vrII (value €2,600)
Flash SB900 (value €429)
Hold-all (value €99)

Compact flash card 8 GB (value €50)
CAPTURE NX2 software (value €199)
Two days training at the Nikon School (value €480)

2nd prize:

Nikon D300s+18200vr II (value €2,349)
Flash SB900 (value €429)
Hold-all (value €99)
Compact flash card 8 GB (value €50)
CAPTURE NX2 software (value €199)
Two days training at the Nikon School (value €480)

3rd prize:

Nikon D90+18200vr II (value €1,449)
Flash SB600 (value €349)
Hold-all (value €99)
Compact flash card 8 GB (value €50)
CAPTURE NX2 software (value €199)
Two days training at the Nikon School (value €480)

ARTICLE 6: Prize awarding

Announcement of winners of the art college student competition will be made from 11th October 2010 (Contact, members' magazine) and by display in each FNAC store and on www.concours-photo-fnac.com and directly to the winners by letter, telephone or e-mail. Participants will be informed by telephone or e-mail of the date and place of the prize award ceremony.

Entrants must state their full contact details in the entry form. Entrants must inform the organising company of any change of address, domicile, or telephone number. Prizes are not exchangeable or replaceable for any other object or prize or for any monetary value and shall not give rise to any partial or total reimbursement. Participants are informed that the sale or exchange of prizes is prohibited.

ARTICLE 7: Authorisations

Each entrant shall authorise the organising company to exploit the photographs in the exclusive context of the exploitation authorisation constituting an integral part of the entry form signed in store entries or of the conditions accepted online for entries at the website www.concours-photo-fnac.com. Moreover, each entrant agrees that photographs may be published in the context of communications regarding the competition on social network sites such as Facebook, Twitter, Flickr. In addition to this authorisation, winners authorise use by the organising company for advertising and promotional purposes in stores or on any other FNAC promotional support – specifically in the context of publishing the winners' names – their name, first name, address and wins, without restrictions or reservations and without this conferring any entitlement to remuneration or other rights or benefits whatsoever other than award of the prizes.

Participants undertake to comply with the laws and regulations in force, to respect third party rights and the provisions of these regulations. In this regard, they undertake to behave fairly and notably acknowledge and warrant:

- They are the sole and unique author of the Photographs,
- That the Photographs do not incorporate any borrowings or counterfeiting of existing protected works, and in general, do not use elements which infringe intellectual property rights or third party rights, specifically copyrights, trademark rights, or rights to the images of persons or property.

They shall not make, proffer, or publish in any form whatsoever proposals or contents of a nature which are defamatory, injurious, obscene, offensive, violent or incite violence, political, racist or xenophobic and in general, any contents contrary to the law and regulations in force, the rights of persons or which breach good morals.

Each participant is solely responsible for publication of the Photographs in the limits of the exploitation authorisation granted in the context of participation in the competition. Entrants shall indemnify FNAC against any action or claim which may be brought as a result of publication of the Photographs in the framework of this competition, in particular, by any party on grounds of damage to their image, infringement of privacy or any other rights they may be entitled to enforce, specifically intellectual property rights. Each participant shall specifically ensure that they obtain the authorisation of any third party whose image is reproduced in the Photographs. If a person has reason to believe someone is usurping their identity or infringing a right to which they are entitled, they must immediately notify the organising company so the latter can take the necessary measures by writing to the following address: contact.concoursphoto@fnac.tm.fr.

ARTICLE 8: Reimbursement of costs

Postage for requesting the regulations shall be reimbursed at the slowest postal rate in force in France on written request (enclose an RIB or RIP [bank details]) to the following address:

FNAC SA - 9, rue des Bateaux-Lavoires, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE.

Requests for reimbursement without an RIB or RIP or posted after 18th September 2010 (the post office franking being the reference) shall not be honoured. A single reimbursement per household, same name, same address, shall be granted.

ARTICLE 9: Responsibility of the organising company

In the event of force majeure or if exceptional circumstances so require, the organising company reserves the right to:

- Reduce, extend, modify or cancel the competition,
- Replace the prize won by a prize of equivalent nature and value.

Its liability shall not be invoked on this matter.

The competition organising company shall not be held liable for delays, losses, damage or the illegibility of postal franking marks caused by the postal services. It shall not be held liable and no claims shall be brought against it in the event of circumstances constituting situations of force majeure (strikes, bad weather, etc.) or beyond its control (in particular, technical problems) which prevent the holding or satisfactory conduct of the competition and/or which partially or totally deprive the winner(s) of the benefit of the prize(s).

Entrants shall indemnify the editor of the website www.concours-photo-fnac.com against any action or claim which may be instigated as a result of posting the photographs online, specifically by any party alleging damage to their image, breach of their privacy or any other right to which they may be entitled, specifically concerning Intellectual Property. The organising company is not under any obligation and does not have the technical resources to guarantee the age and identity of entrants, hence the organising company is not responsible for identity theft of a participant and/or the posting online of photographs by a participant who is not their author.

ARTICLE 10: Right to access named information

Named information gathered in the framework of the competition is processed by computer pursuant to the Law of 6 January 1978 amended by the Law of 6 August 2005 for the purpose of satisfactory management of the competition and in order to notify the winners.

In this context, entrants are informed they are entitled to access, rectify and delete their named information which can be exercised by email: contact.concoursphoto@fnac.tm.fr or by letter: Direction Action Culturelle, FNAC SA - 9, rue des bateaux-lavois, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE stating their name, first name, email address. Pursuant to the regulations in force, the request must be signed and accompanied by the photocopy of an identity document with signature and specifying the address to which the reply should be sent. A response will be sent within 2 months' of receipt of the request.

The postage costs for the request to access named information shall be reinforced at the slow postal rate in force in France on the date of the request for reimbursement.

Only one reimbursement request per household, same name, same address, shall be accepted.

ARTICLE 11 – Application of the regulations

Participation in the competition implies full and total acceptance by participants of these regulations and the procedures for conduct of the competition.

A copy of the regulations has been filed with SCP JEZEQUEL-PINHEIRO-GRUEL, 44 rue Poliveau, 75005 Paris, legal officials, and is available free of charge on written request sent to the competition address - FNAC SA, 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE subject to a limit of one copy per household (same name, same postal address).

Article 12: Applicable law

This competition is governed by French law.

Given at Ivry, 14 April 2010.